

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets modificatifs ;

VU la demande du 6 mai 2021 présentée par **La Ville de Caluire et Cuire – place du Docteur Frédéric Dugoujon – 69300 CALUIRE ET CUIRE** ;

Considérant que pour faciliter l'accès au centre de vaccination contre la Covid-19, **rue François Peissel à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – À compter du 7 mai et jusqu'au 30 juin 2021, de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi y compris les jours fériés, le stationnement de tout véhicule sera limité à une durée de 1 heure maximum, rue François Peissel, sur la totalité du parking du stade « Lucien Lachaise ». Le contrôle du stationnement se fera par disque.

ARTICLE 2 – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

ARTICLE 3 – Le Centre Technique Municipal devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.47, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

**Caluire et Cuire, le
Philippe COCHET**

